



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### migrations

Question écrite n° 73352

#### Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire au sujet du déséquilibre démographique croissant entre le nord et le sud de la France. Selon un rapport de l'Institut national de la statistique et des études paru en juillet dernier, la tendance à migrer du nord et de l'Île-de-France vers le sud de la France se confirme. En effet, la région Île-de-France, la plus peuplée, perd chaque année des habitants alors que la région Languedoc-Roussillon, gagne plus de 106 habitants en moyenne annuelle par tranche de 10 000 habitants. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement en matière de gestion de l'évolution démographique et des flux migratoires à l'intérieur de notre pays afin d'éviter, à long terme, de trop grands déséquilibres de population.

#### Texte de la réponse

L'analyse des grandes dynamiques territoriales fait ressortir des évolutions démographiques très contrastées, l'attrait des régions de l'Ouest et du Sud apparaissant de façon de plus en plus nettement au cours des quinze dernières années. Ce phénomène a entraîné un déclin démographique particulièrement marqué dans certaines zones rurales du Nord-Est et du Centre. C'est pour cette raison que le Gouvernement a fait du développement des zones rurales l'une de ses priorités et engagé de nombreuses actions dans ce domaine ; elles visent, d'une part, à compenser les handicaps qui pèsent sur la compétitivité des territoires ruraux et, d'autre part, à valoriser les avantages indéniables dont jouissent ces territoires. La loi du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux, constitue une étape essentielle dans cette politique de développement économique des zones rurales et d'optimisation de leurs potentialités. Le décret en Conseil d'État, précisant les seuils chiffrés applicables aux critères fixés par la loi pour définir les zones de revitalisation rurale, a été publié au Journal officiel du 22 novembre 2005. Le nouveau dispositif permet une extension du zonage, la population couverte passant de 4 450 000 habitants à un peu plus de 5 000 000. Cet élargissement du dispositif, ainsi que les nouvelles dispositions fiscales voulues par le législateur, vont concourir à un nouvel élan de l'espace rural. Le Gouvernement a, par ailleurs, souhaité que le développement des espaces ruraux repose, comme pour les aires urbaines, sur des politiques d'excellence et de recherche de compétitivité. Ainsi, lors du CIIACT du 14 octobre dernier, a été annoncé le lancement d'un appel à candidatures pour des pôles d'excellence ruraux visant à mieux valoriser les atouts des territoires ruraux. Les projets devront répondre à l'une des quatre priorités suivantes : la promotion des richesses culturelles, patrimoniales et touristiques ; la valorisation et la gestion durable des bioressources ; l'accueil de nouvelles populations, notamment en développant les services publics, le développement technologique dans l'industrie et l'artisanat. Le cahier des charges de l'appel à projets vient de paraître. Il est publié sur le site internet de la DIACT.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Aurillac](#)

**Circonscription :** Paris (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 73352

**Rubrique** : Démographie

**Ministère interrogé** : aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 13 septembre 2005, page 8445

**Réponse publiée le** : 31 janvier 2006, page 959